



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2118

Lyon 3e et 7e - Requalification de la rue Garibaldi, tronçon rue d'Arménie/rue du Pensionnat (Lyon 3e) jusqu'à la Grande rue de la Guillotière (Lyon 7e) tranche 3 - Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, Lancement de l'opération n° 60037002 "Rue Garibaldi - Requalification tranche 3 rue d'Arménie / Grande rue de la Guillotière (CTMO)" et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme 00012,

Direction de l'Aménagement Urbain

Rapporteur : M. LUNGENSTRASS Valentin

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 16 NOVEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 3 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 17 NOVEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVZOFF, M. CHEVALIER, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme VIDAL (pouvoir à Mme DUBOT), Mme DELAUNAY (pouvoir à M. REVEL), Mme FRÉRY (pouvoir à Mme ZDOROVZOFF), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2118 - LYON 3E ET 7E - REQUALIFICATION DE LA RUE GARIBALDI, TRONÇON RUE D'ARMENIE/RUE DU PENSIONNAT (LYON 3E) JUSQU'A LA GRANDE RUE DE LA GUILLOTIERE (LYON 7E) TRANCHE 3 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA METROPOLE DE LYON ET LA VILLE DE LYON, LANCEMENT DE L'OPERATION N° 60037002 "RUE GARIBALDI - REQUALIFICATION TRANCHE 3 RUE D'ARMENIE / GRANDE RUE DE LA GUILLOTIERE (CTMO)" ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2021-1, PROGRAMME 00012, (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 octobre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 en date du 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon qui comprend le projet « Tous arrondissements - Réaménagement de la rue Garibaldi ».

Par délibération n° 2022/2036 du 10 novembre 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « Aménagement espaces verts 2021-2026 » n° 2021-1, programme n° 00012.

I- Contexte :

La requalification de la rue Garibaldi est réalisée par tranches. Les livraisons des 2 premières tranches de travaux ont eu lieu en 2014 pour le tronçon Vauban-Bouchut et en 2019 pour le tronçon Bouchut/Arménie. Les travaux réalisés ont permis d'offrir des espaces publics de qualité et confortables pour l'ensemble des modes actifs, avec notamment la suppression des trémies routières Lafayette et Paul Bert. La présente opération consiste en la poursuite de la requalification de la rue Garibaldi, sur la section comprise entre les rues d'Arménie-Pensionnat (Lyon 3^{ème}) et Grande rue de la Guillotière (Lyon 7^{ème}).

II- Éléments de programme :

Au sud des rues Arménie/Pensionnat (Lyon 3^{ème}), la rue Garibaldi reprend un caractère autoroutier avec la trémie Garibaldi/Félix Faure/Gambetta. Cet aménagement induit une insécurité des modes de transport autres que motorisés, une coupure physique entre les quartiers, ainsi qu'une dévalorisation des espaces publics adjacents.

Aussi, les principaux enjeux relevés et objectifs visés sont les suivants :

- confirmer le caractère apaisé de la rue Garibaldi :
 - o supprimer la trémie Garibaldi/Félix Faure/Gambetta ;
 - o apaiser la circulation automobile ;

- donner davantage de confort aux piétons ;
 - aménager la Voie lyonnaise 7 (de Rillieux-la-Pape à Solaize) sur ce tronçon : un aménagement cyclable confortable et sécurisé ;
 - favoriser l'usage des transports en commun ;
- poursuivre la végétalisation de la rue Garibaldi :
- apporter un maximum de végétation,
 - replanter au niveau de la place Stalingrad suite aux abattages (chancre du platane),
 - désimperméabiliser l'espace public ;
- intégrer les usages et équipements existants.

III- Calendrier :

La concertation a permis de partager le diagnostic, les enjeux et les intentions du projet d'aménagement. La Métropole de Lyon a lancé une procédure de concertation préalable obligatoire conformément au 3° de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme par une délibération de la Commission permanente le 16 mai 2022. La concertation s'est déroulée du 13 juin au 15 juillet 2022. L'information du public a été assurée, durant toute la phase de concertation sur le projet, par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable, relayé sur le site internet de la Métropole.

Une réunion publique qui s'est adressée à l'ensemble du public, s'est tenue le 5 juillet 2022 à la Mairie du 7^{ème} arrondissement.

Les études de maîtrise d'œuvre sont projetées entre le 4^{ème} trimestre 2022 et fin 2023. Les travaux de comblement de trémie doivent débuter début 2024. Les travaux de surface devraient se dérouler de mi-2024 à mi-2025.

IV- Enveloppe prévisionnelle des travaux et convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) :

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux (hors foncier) est de 9 875 000 €TTC. Ce projet relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions du livre IV du code de la commande publique :

- la Métropole, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie ;
- la Ville de Lyon, au titre de ses compétences en matière d'éclairage public, d'espaces verts et d'équipements de vidéo-protection.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Métropole, qui agira en tant que "maître d'ouvrage unique de l'opération". Une convention sera donc signée avec la Ville de Lyon pour confier à la Métropole la maîtrise d'ouvrage de réalisation de l'opération.

La participation totale de la Ville de Lyon, correspondant au coût des ouvrages destinés à lui être remis est estimée à 1 311 400 € Ces ouvrages comprennent la strate basse des

plantations, les installations d'éclairage public ainsi que le génie-civil des installations de vidéo-surveillance.

La Ville de Lyon procédera aux versements de sa contribution à l'opération suivant la réalisation des aménagements des tranches opérationnelles du projet, selon les modalités suivantes :

- 30 % de la participation financière de la Ville au démarrage des travaux des ouvrages à remettre à la Ville de Lyon ;
- appels de fonds échelonnés en fonction de l'avancement des travaux au maximum une fois par an en fin d'exercice, jusqu'à concurrence de 50 % maximum de la participation totale de la Ville ;
- le solde, soit 20 % de la participation financière de la Ville à la réception définitive des travaux et à la remise du dossier technique complet visé à l'article 10 de la convention.

Il est donc proposé sur la base de ces éléments :

- d'approuver le programme général des travaux ;
- d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la Métropole pour les travaux relevant des champs de compétence de la Ville ;
- d'autoriser le lancement de l'opération n° 60037002 « Rue Garibaldi - Requalification tranche 3 rue d'Arménie/Grande rue de la Guillotière (CTMO) » estimée à 1 311 400 €, financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme 00012.

Vu ladite convention ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'article L 2422-12 du code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 2021/584 du 25 et 26 mars 2021 et 2022/2036 du 10 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil des 3^e et 7^e arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

DELIBERE

- 1- La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage établie entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon relative à la requalification de la rue Garibaldi (tranche 3) est approuvée.
- 2- Le lancement de l'opération n° 60037002 « Rue Garibaldi - Requalification tranche 3 rue d'Arménie/Grande rue de la Guillotière (CTMO) » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 00012.

3- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses en résultant seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon - programme 00012, AP n° 2021-1, opération n° 60037002 et imputées au chapitre 23 – fonction 515, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- 2024 : 393 420 €;
- 2025 : 655 700 €;
- 2026 : 262 280 €

4- M. le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

5- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET